

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
PROCEDURE N° 1802975**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2020-D-195

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater le cabinet d'avocat CGCB pour représenter GrandAngoulême en vue de faire appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Poitiers dans la procédure n° 1802975.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal– article 6227.

Article 3 – Madame la directrice générale adjointe en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**